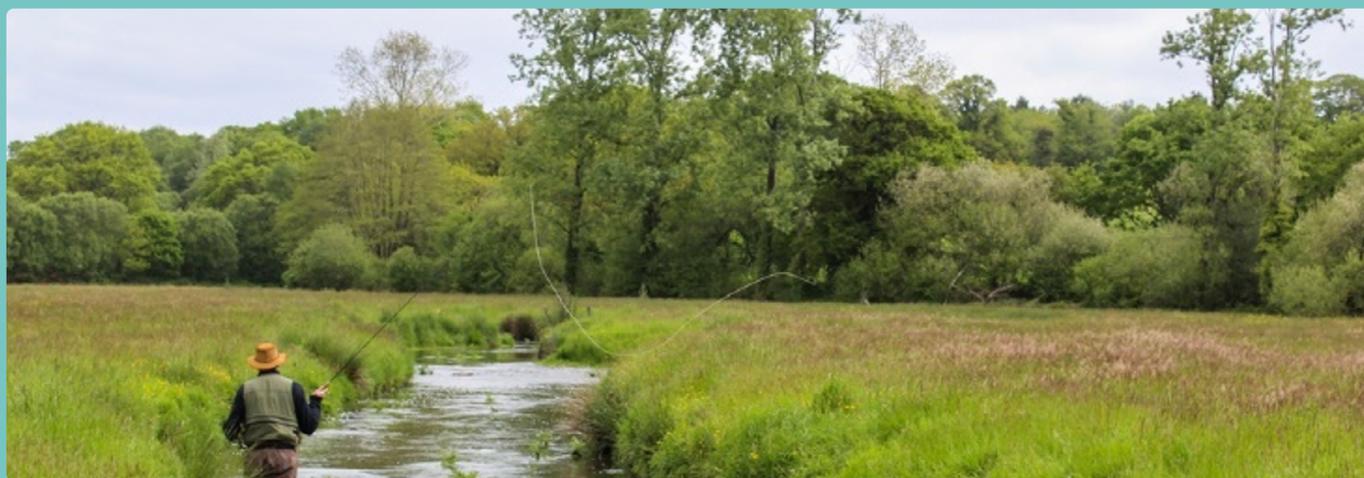


VERS UNE NOUVELLE RÉGULATION DE LA PÊCHE DU SAUMON SUR LES COURS D'EAU BRETONS ?

2^{ème} étape : une consultation pour une nouvelle stratégie de régulation de la pêche

En Bretagne, depuis 1996, la stratégie de régulation de l'exploitation par pêche repose sur la fixation conjointe d'une limite de conservation et d'un excédent prélevable par pêche pour chaque rivière à saumon de Bretagne. Ce dernier se traduit concrètement par un Total Admissible de Capture (TAC) décliné par âge de mer auquel s'ajoute une période d'autorisation de pêche. Bien qu'ayant eu de nombreux mérites, cette approche est sous tendue par une ambiguïté entre conservation des populations et maximisation de leur exploitation par pêche.

En 2015, les gestionnaires et scientifiques se sont mis d'accord pour lancer des travaux de révision de la stratégie de régulation de la pêche du saumon en Bretagne, projet appelé **RENOSAUM**.



Pêcheur à la mouche sur l'Aven © Pierre Rigalleau

La 1^{ère} phase des travaux de RENOSAUM (2017-2019) a consisté à établir de nouvelles limites de conservation. **Elles ont été définies comme étant le nombre de géniteurs qui permet de maîtriser le risque d'un faible recrutement**, lui-même défini relativement à la capacité d'accueil de chaque rivière. Cette dernière représente le nombre de tacons qui pourrait être produit en moyenne si le nombre géniteurs était toujours très important.

Les nouvelles limites de conservation retenues pour les cours d'eau bretons correspondent au nombre de reproducteurs nécessaire pour s'assurer qu'un recrutement en tacons inférieur à la moitié de la capacité d'accueil se produit seulement une année sur quatre.

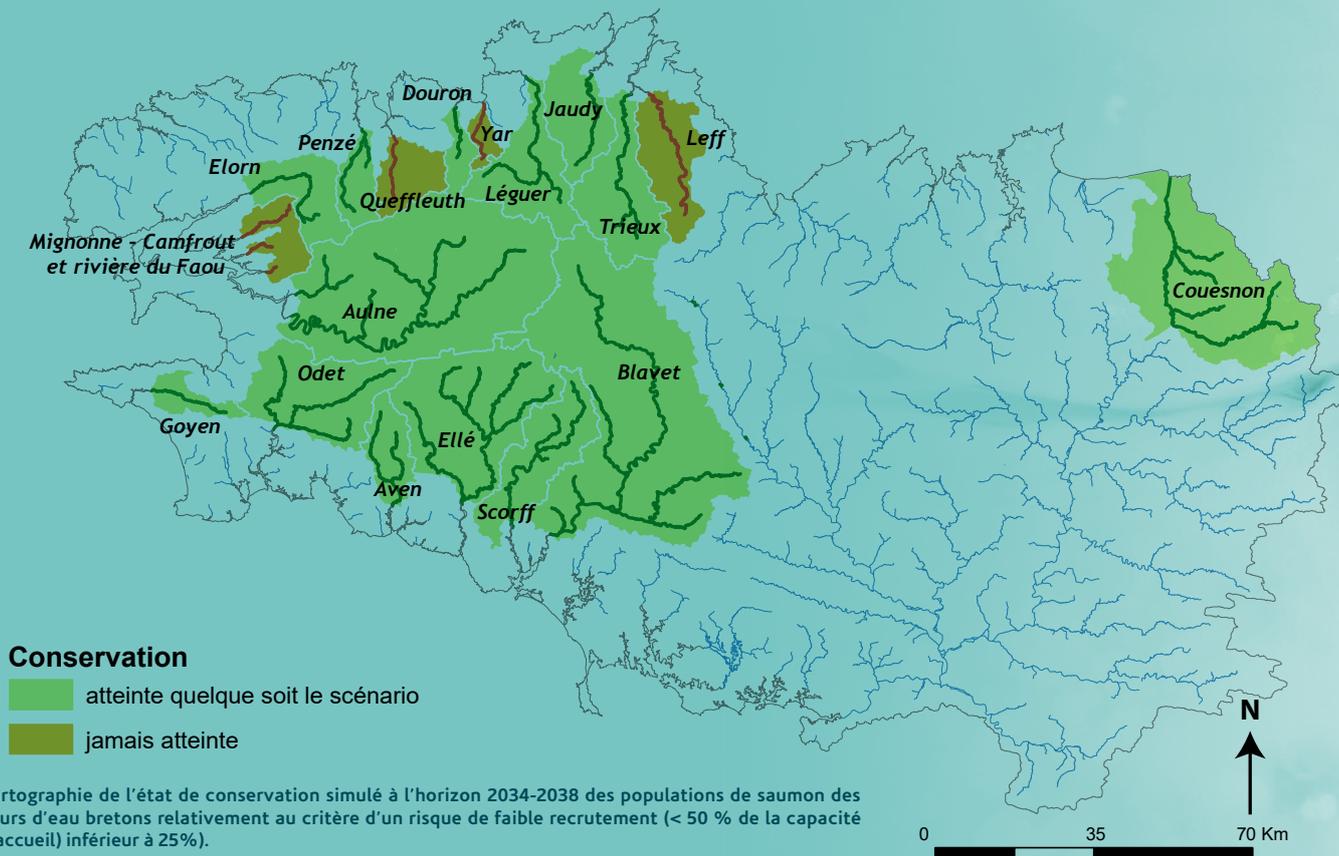
La 2^{ème} étape vise à revisiter le système de régulation de l'exploitation en privilégiant :

- Sa **simplification** de mise en œuvre pour le rendre plus compatible avec les moyens humains actuellement disponibles en matière de contrôle de l'exploitation par pêche ;
- Sa **robustesse** vis-à-vis des fluctuations naturelles imprévisibles à l'origine de la forte variabilité des populations de saumon, mais également des erreurs aléatoires de mise en œuvre inhérentes à tout système de gestion ;
- Sa **lisibilité** pour l'ensemble des acteurs, en particulier les pêcheurs, afin d'accroître son acceptabilité.

L'aboutissement de cette 2^{ème} phase se matérialise par une comparaison de 197 scénarios de régulation de l'exploitation du saumon pour chacune des 18 rivières bretonnes étudiées. L'approche a été contextualisée de façon très concrète en termes de mesures de contrôle et d'exploitation (TAC, fermetures anticipées, retards d'ouverture de la pêche).

Pour résumer les principaux enseignements de l'analyse comparative des scénarios de régulation de l'exploitation, on retiendra les points suivants :

- Pour 4 cours d'eau (Leff, Yar, Queffleuth et Mignonne-Camfrout-Le Faou), aucun scénario ne permet de respecter la conservation ;
- Pour les 14 autres cours d'eau, les conditions actuelles d'intensité de l'exploitation et de renouvellement des populations ne requièrent pas de contraintes d'exploitation des castillons au-delà des dates de pêche actuelles incluant une prolongation automnale ;
- Selon les cours d'eau, il convient de contenir l'exploitation des saumons de printemps plus ou moins fortement pour satisfaire à l'équilibre des prélèvements castillon / saumon de printemps ;
- Selon que la stabilité des prélèvements est considérée ou non comme un critère pertinent du point de vue de l'exploitation, les scénarios les plus performants relèvent uniquement d'une régulation par TAC ou peuvent inclure un contrôle par des dates de pêche plus restrictives que celles en vigueur actuellement.



A la lumière des éclairages fournis par le projet RENOSAUM, deux scénarios alternatifs de régulation de la pêche à la ligne du saumon sont proposés pour la Bretagne :

1^{er} scénario : Maintien d'un système de régulation par TAC pour les saumons de printemps. Ce premier scénario se décline comme suit :

- Pas de prélèvement par pêche autorisé pour les cours d'eau ne respectant pas la conservation (Leff, Yar, Queffleuth et Mignonne-Camfrout-Le Faou) ou n'ayant pas été évalués faute de données suffisantes (Gouët, Dourduff, Jarlot, Flèche, Aber Vrac'h, Aber Ildut, Aber Benoit et Belon),
- Nouveau TAC respectant la conservation, parmi les plus performants en termes de captures et ajusté au plus proche du TAC actuel pour les saumons de printemps (révision à la hausse ou à la baisse du TAC actuel selon la rivière),
- Date d'ouverture de la pêche : 2^{ème} samedi du mois de mars,
- Fermeture de la pêche pour les saumons de printemps au plus tard 15 juin (sous réserve de non atteinte du TAC avant cette date),
- Pêche des castillons sans TAC et avec prolongation automnale jusqu'au 15 octobre.

2^{ème} scénario : Système de régulation par dates de pêche. Ce deuxième scénario se décline comme suit :

- Pas de prélèvement par pêche autorisé pour les cours d'eau ne respectant pas la conservation ou n'ayant pas été évalués faute de données suffisantes,
- Suppression des TAC,
- Date d'ouverture de la pêche : 2^{ème} samedi du mois de mars,
- Date de fermeture de la pêche au saumon de printemps respectant la conservation et ajusté au plus proche des dates actuelles différenciée selon 4 groupes de cours d'eau : au 30 avril, au 15 mai, au 31 mai ou au 15 juin,
- Pêche des castillons sans TAC et avec prolongation automnale jusqu'au 15 octobre.

Il n'est pas envisagé de modifier les autres règles de gestion de la pêche du saumon c'est-à-dire :

- L'obligation de marquer et de déclarer les captures au CNICS,
- L'autorisation de la pêche du saumon uniquement sur les cours d'eau à saumon (avec des ouvertures différenciées selon les parties basses et hautes),
- Le respect d'une taille minimale de capture.

Calendrier de la consultation

Une réunion régionale a été organisée le 17 mars 2022 à Pontivy pour restituer les travaux menés dans le cadre de RENOSAUM et plus particulièrement l'analyse comparative des scénarios possibles de régulation de la pêche. Cela a été l'occasion de recueillir les premières réactions des instances de la pêche de loisirs, et de répondre aux questions pour permettre aux acteurs de s'approprier les éléments ayant amenés aux propositions finales de deux scénarios alternatifs.

Une phase de consultation en ligne est en cours jusqu'au 8 mai. Elle permet aux acteurs d'exprimer leur position sur les scénarios présentés, et de transmettre des propositions d'ajustements, qui devront être dûment justifiées.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3M48p1P>

Pour en savoir plus sur la méthode du TAC : <https://bit.ly/3tfcJhd>

Pour en savoir plus sur la phase 1 de RENOSAUM : <https://bit.ly/3su1Fm5>

